

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	19 juin 2013	Conseillers en exercice :	15
Date d'affichage :	- 9 JUIL. 2013	Conseillers présents :	11
		Conseillers votants :	14

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Le Maire, Thierry LOUIS.

Présents :

LOUIS Thierry – COSSERON Claude – BARJOL Chantal - LENOEL Jacqueline - GILLES Christophe – LECOILLARD Gérard - LEMAITRE Philippe - LEGRAVEY Jacqueline - AUCRETERRE Stéphane - DIEUL Sandrine – POZZO Maryvonne formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

GOYER Muriel a donné procuration de vote à AUCRETERRE Stéphane.
HOLE Jean-Marie a donné procuration de vote à COSSERON Claude.
LECLERC Joël a donné procuration de vote à DIEUL Sandrine.

Absente :

OLIVIER Véronique.

Secrétaire de séance :

LENOEL Jacqueline.

2 - URBANISME

2.1 – Documents d'Urbanisme :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain/Ay :

approbation de la révision du PLU

- Délibération n° 2013-06-79-

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'Urbanisme,

VU, la Délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2005 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU, le débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable en séance du 4 août 2009,

VU, la Délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et tirant le bilan de la concertation,

VU, l'Arrêté municipal n° A2012-25 du 29 novembre 2012 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,

ENTENDU les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-13 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de M. L'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

- ☞ **Article 1^{er} :** décide d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ☞ **Article 2 :** dit que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- ☞ **Article 3 :** dit que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Germain/Ay ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (boulevard de la Dollée, Saint-Lô) et dans les locaux de la Préfecture de la Manche à Saint-Lô et également dans ceux de la Sous-Préfecture de Coutances (rue du Palais de Justice) ;
- ☞ **Article 4 :** dit que la présente délibération sera exécutoire :
- dès réception par le Préfet de la Manche,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
le 24 juin 2013,

Le Maire,
Thierry LOUIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

Copie : Madame La Sous-Préfète de Coutances .